



## Litige location photocopieurs

Par **cgonzalez**, le **20/05/2015** à **15:49**

Bonjour,

J'ai signé en mars un contrat de location pour 2 copieurs CANON avec une Société X. Un procès verbal de livraison a été signé le jour même (pour aller plus vite)...

Elle m'a transmis de beaux tableaux comparant l'ancien prestataire et ses prestations. Elles étaient bien entendu plus intéressantes.

Début avril un 1er prélèvement du financeur a eu lieu

Le 1er copieur a été livré avec succès début avril, mais le second copieur livré après 1 mois d'attente était HS avant même d'être mis en service. Il a été remplacé par un copieur "de prêt" qui est lui aussi HS.

Début mai, après maintes relances et appels téléphoniques, une lettre RAR a été envoyée au financeur et à X. Le jour même nous recevons enfin le contrat signé avec le tampon d'une Société Y. Apparemment cela se fait beaucoup dans le milieu des copieurs...

Cette RAR annonçait la dénonciation du contrat pour non respect de celui-ci.

Le jour où X a signé la réception de la RAR, nous recevons la livraison du nouveau copieur (que nous refusons).

Et pour finir, nous nous apercevons que X nous a fait signer un contrat qui est 3 fois plus que celui du précédent prestataire... Le tableau comptait 3 trimestre au lieu de 3 mois. Un coût budgétaire énorme de 6360 € HT annuel au lieu de 2120.00 € HT.

Les prélèvements ont été bloqués auprès de notre banque.

Question :

1/ Doit-on mettre en consignment les montants des prélèvements pour ne pas avoir de problème plus tard

2/ Quel recours a-t-on ? Un contrat qui n'a pas été respecté et un coût énorme / prix des copieurs loués.

Merci beaucoup

Par **karim**, le **22/11/2015** à **16:24**

Bonjour,

Demandez au bailleur la facture proforma adressé par son apporteur.

Verifiez que les équipements facturés sont bien livrés et que le prix des équipements facturés ne dépassent pas le prix public.

Dans le cas d'une reprise d'encours ou d'une facturation excessive liée à une reprise d'encours, le bailleur exige à son apporteur de faire signer à son client un avenant de sur-financement.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez dénoncer le contrat sur la forme auprès du financier qui se retournera irrémédiablement vers son apporteur.

Là, tout le monde reviendra vers vous pour trouver une solution.